465
no. 39
(39)

COPIE D'UN ORDRE

de Monſeigneur Chamillart à Meſſieurs les Fermiers Generaux.

A Verſailles le 12. Avril 1704.

LES Prevôt des Marchands & Echevins de la ville de Lyon ont repreſenté que les Marchands de la même Ville ſont en uſage de nommer deux Provinces du Royaume dans les declarations qu'ils font aux Bureaux des Fermes à Lyon, pour faire ſortir pour les Païs Etrangers les Marchandiſes des Foires franches ; par celle des deux Provinces nommées qui convient le mieux à leur Commerce ; & que le Directeur des Fermes veut les obliger à ne nommer qu'une ſeule Province pour la ſortie des Marchandiſes.

Ils ont encore repreſenté que le même Directeur des Fermes ne veut pas reconnoître les Marchandiſes qui ſe portent aux Foires de la Province de Bourgogne aprés avoir été plombées à la Doüanne, & que les Marchands ſont obligés de raporter à Lyon faute de les avoir venduës aux Foires.

LE ROY m'a Ordonné de vous faire ſçavoir que ſon intention eſt ſur le premier chef, que pendant la preſente Guerre, le Directeur des Fermes à Lyon, ne faſſe aucune difficulté ſur les declarations dans leſquelles les Marchands nommeront deux Provinces pour faire ſortir les Marchandiſes des Foires franches, & les envoyer aux Païs Etrangers.

ET ſur le ſecond chef, qu'il ne faſſe pareillement point de difficulté pour les Marchandiſes au retour des Foires des autres Provinces ; pourvû que le plomb de la Doüanne qui y aura été mis, s'y trouve encore au retour ſans aucune alteration. Vous aurés ſoin de donner les Ordres neceſſaires en conformité, aux Directeur & Commis des Fermes des Bureaux de Lion.

Signé, CHAMILLART.

Pour Copie, l'Original étant dans les armoires de la Ferme.

ROMANET.

A Lyon, de l'Imprimerie de la Veuve d'ANTOINE JULLIERON ſeul Imprimeur & Libraire ordinaire du Roy, du Clergé & de la Ville. 1704.